

Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, et l'article L.2333-87.
- 2 Le Code de la Route,
- 3 La délibération du Conseil métropolitain en dațe du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,
- 4 L'arrêté municipal en date du 1^{er} mars 2024 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux réfection de toiture, ravalement de façade que doit assurer l'entreprise NOIROT – 87 B avenue Général de Gaulle – 21110 GENLIS, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, RUE DES FLEURS – RUE DES ROSES, le 26 juin 2024.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX STATIONNEMENT INTERDIT

Le 26 juin 2024

RUE DES FLEURS

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans cette voie, au droit du numéro 1, sur 4 emplacements payants par horodateur.

RUE DES ROSES

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans cette voie, au droit du numéro 11, sur 5 emplacements payants par horodateur.

- <u>ARTICLE 2</u> La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise NOIROT, selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 3 Conformément à la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1er mars 2024, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70 € par jour par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Keolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon métropole.
- ARTICLE 4 Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.
- ARTICLE 5 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 - . la Direction Générale des Services Techniques Déplacements de Dijon métropole,
 - . Keolis Dijon Mobilités,
 - . l'entreprise NOIROT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON Le 19 juin 2024 LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, x équipements urbains ét aux mobilités,

Dominique MARTIN-GENDRE